



EDPR France Holding  
25 quai Panhard et Levassor  
75013 Paris



Monsieur le Préfet  
Préfecture de l'Indre  
Bureau de l'Environnement  
Place de la Victoire et des Alliés  
CS 80583  
36019 CHATEAUROUX Cedex

Paris, le 29 mars 2022

Lettre RAR n° 1A 197 326 7076 4

**Objet : parc éolien de Liniez 2 - demande de prorogation de la durée de l'autorisation environnementale**

Monsieur le Préfet,

Une autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Liniez a été accordée à la société EDPR France Holding par un arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 (voir la pièce jointe n° 1). Ce parc éolien dit « Liniez 2 » est composé de 5 éoliennes, d'un poste de livraison, d'un local technique, et des équipements et aménagements annexes.

Dès réception de cette autorisation, qui n'a pas fait l'objet de recours par la suite, la société EDPR France Holding (ci-dessous « EDPR ») a entamé les démarches pour construire le parc de Liniez 2. En particulier, elle a effectué le 12 juillet 2019 une demande de proposition technique et financière (ci-dessous « PTF ») à Enedis pour le raccordement du parc éolien au réseau électrique (voir la pièce jointe n° 2).

D'après les procédures internes d'Enedis le temps de réponse maximum à une demande de PTF est de 3 mois (voir la pièce jointe n° 3), celle-ci aurait donc dû être délivrée le 12 octobre 2019 au plus tard. Or cette PTF a été reçue le 27 novembre 2020 (voir la pièce jointe n° 4), soit plus d'une année après la date limite prévue. Ceci est dû au fait que le raccordement du parc de Liniez 2 nécessitait une adaptation du poste source de Paudy, qui a été validée par Enedis le 27 octobre 2020. C'est seulement après cette validation qu'Enedis a pu finaliser la PTF pour le parc de Liniez 2 et la retourner à EDPR.

La convention de raccordement émise par Enedis suite à la PTF, et dont la signature acte le début des travaux de raccordement du parc éolien, a été reçue le 21 janvier 2022 et renvoyée signée à Enedis



le 31 janvier 2022 (voir la pièce jointe n° 5 pour ces deux dates). Dans la convention de raccordement, les travaux de raccordement du parc éolien sont prévus pour une durée de 12 mois à compter de sa signature (voir la pièce jointe n° 6), soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Le chantier du parc éolien a démarré le 1<sup>er</sup> février 2022 (voir la pièce jointe n° 7). La construction du parc se décompose en plusieurs grandes étapes :

- Terrassement des chemins d'accès et des plateformes, excavations : février-mars 2022
- Réalisation des fondations des éoliennes et remblais : avril 2022
- Réalisation des tranchées de raccordement souterrain inter-éolien : mai 2022
- Livraison des éoliennes : août 2022
- Levage et installation des éoliennes : août – septembre 2022
- Installation du poste de livraison : septembre 2022
- Raccordement du parc au réseau Enedis : 31 janvier 2023 (voir ci-dessus)
- Tests électriques : voir ci-dessous
- Mise en service : voir ci-dessous

Après la fin des travaux de raccordement par Enedis prévue au 31 janvier 2023, un délai supplémentaire sera nécessaire à EDPR pour réaliser les tests électriques et passer les différentes étapes permettant la mise en service du parc éolien. Le planning associé est détaillé ci-après. Il inclut les temps moyens nécessaires aux tests et inspections proprement dits, aux démarches administratives associées, à l'arrêt de dates d'intervention selon les agendas des différentes parties prenantes et aux reprises éventuelles sur les matériels en cas de non-conformité observée :

- 1) Raccordement du poste de livraison sur le réseau de distribution
- 2) Réglages et tests des protections du poste de livraison, correction éventuelle des non-conformités observées et levée des réserves – délai de 5 semaines nécessaire.
- 3) Visite des bureaux de contrôle et fourniture des attestations de conformité nécessaires à la mise en service, correction éventuelle des non-conformités observées et levée des réserves – délai de 5 semaines nécessaires.
- 4) Prise en compte de la déclaration de mise en service par EDF OA et par le gestionnaire de réseau – délai de 3 semaines nécessaire.

Ainsi c'est un délai de 13 semaines au total qui sera nécessaire pour procéder à la mise en service du parc éolien de Liniez 2 une fois le raccordement du parc effectué par Enedis. Une mise en service pourrait donc être envisagée début mai 2023.

Enfin, il ressort de notre expérience que des aléas divers sont susceptibles de venir retarder la mise en service des éoliennes, qui nous incitent à prévoir un délai de précaution supplémentaire de 4 semaines.

Aussi, au regard du retard extraordinaire de plus d'un an pris par les procédures Enedis de raccordement du parc éolien au réseau électrique, et afin d'avoir le temps de réaliser l'ensemble des tests nécessaires avant la mise en service tout en prenant en compte la possibilité d'aléas, nous sollicitons une



prorogation d'une année de la durée de validité de l'autorisation environnementale du parc éolien dit de Liniez 2, soit jusqu'au 8 juillet 2023.

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire, et vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos respectueuses salutations.

Patrick Simon  
Directeur

DocuSigned by:  
*Patrick Simon*  
D20835C91EEE481...

Pièces jointes

- Pièce jointe n° 1 : arrêté délivrant l'autorisation environnementale du parc éolien de Liniez 2
- Pièce jointe n° 2 : extrait de la PTF certifiant la complétude de la demande au 12 juillet 2019
- Pièce jointe n° 3 : extrait de la procédure Enedis attestant du délai de 3 mois pour répondre à une demande de PTF
- Pièce jointe n° 4 : première page de la PTF attestant son émission au 27 novembre 2020
- Pièce jointe n° 5 : extrait de la convention de raccordement portant sa date d'émission et sa date de signature
- Pièce jointe n° 6 : extrait de la convention de raccordement indiquant le planning des travaux
- Pièce jointe n° 7 : déclaration d'ouverture de chantier